



REGLEMENT

RANDO VTT-TRAIL-MARCHE L'ARSACOISE

DIMANCHE 3 Septembre 2023

Règlement, description et modalité de la randonnée L'ARSACOISE 2022 »

I Article 1 : Cadre de la randonnée :

- 1.1 L'Association Mountain Dyke (N° W432003816) organise à Arsac en Velay le dimanche 3 Septembre 2023 une randonnée VTT, TRAIL OFF et MARCHE nommée L'ARSACOISE.
- 1.2 Cette épreuve se déroule par un départ et une arrivée libre pour chaque participant. La participation à cette randonnée implique le respect et l'acceptation du présent règlement.
- 1.3 Le départ de la randonnée sera donnée le dimanche 3 Septembre 2023 à 7h30 sur la place jouxtant la salle des fêtes d'Arsac en Velay. L'arrivée se fera au même endroit. Tous les participants devront se présenter à la salle des fêtes, le matin de la randonnée.
- 1.4 Cette randonnée ne peut être considérée comme une compétition.

II Article 2 : Conditions de participation :

- 2.1 Participation libre, seul ou en groupe.
- 2.2 Ouvert aux femmes et aux hommes, sans limite d'âge.
- 2.3 S'acquitter des droits d'engagements
- 2.4 Le nombre de places est limité à 500 participants.

III Article 3 : Esprit des épreuves :

- 3.1 La randonnée est placée sous le signe de la convivialité, de la bonne humeur et n'est pas à considérer par les participants comme une compétition ou une course.
- 3.2 Toute personne présente sur le site de l'épreuve est entièrement responsable des dégâts qu'elle cause sur soi et/ou sur autrui. Le dispositif de sécurité mis en place par l'organisation est conçu pour apporter son soutien aux participants et membres de l'organisation, mais ne saurait remplacer la vigilance et la responsabilité personnelle des participants et membres de l'organisation.
- 3.3 Les concurrents acceptent que leur image soit utilisée dans les diverses communications de l'épreuve.
- 3.4 Les personnes se doivent assistance en cas de besoin, y compris avec les participants tiers. En cas de demande de secours, un des accompagnateurs, collègues ou participants, doit attendre la présence physique d'un membre de l'organisation avant de repartir.
- 3.5 Chaque participant s'engage à ne pas jeter dans la nature ses détritiques et à respecter la faune et la flore.

IV Article 4 : Nature des épreuves :

- 4.1 La randonnée se décline en 4 parcours VTT fractionnables d'un kilométrage distinct et 4 parcours Trail-MARCHE fractionnables. Les circuits sont ponctués de secteurs dont certains ne présentent aucune difficulté technique et d'autres qui pourront présenter des passages plus difficiles.
- 4.2 Des points de ravitaillement peuvent être placés sur les parcours.
- 4.3 Départ libre à partir de 7 h30 le Dimanche 3 septembre 2023.

V Article 5 : Equipements :

- 5.1 Le port du casque en conformité avec les normes en cours pour la pratique du Vélo tout terrain est **obligatoire** sur toute la durée de l'épreuve.
- 5.2 Matériel personnel et obligatoire : VTT, casque conforme à la pratique du VTT, tenus à haute visibilité, poche à eau de type " Camelback " et/ou réserve d'eau d'une contenance d'au moins 2 litres, kit de réparation VTT.

VI Article 6 : Classement :

6.1 Aucun classement ne sera effectué par le fait qu'il s'agit d'une randonnée et non d'une course ou compétition sportive.

VII Article 7 : Responsabilité :

7.1 Seuls les participants régulièrement inscrits et ayant scrupuleusement respecté le règlement pourront prétendre à bénéficier des garanties de l'assurance en Responsabilité Civile - dommages causés à autrui - contracté par l'organisation.

7.2 L'épreuve est couverte par une Assurance Responsabilité Civile souscrite par l'organisation. Chaque concurrent devra posséder sa propre assurance individuelle Accident et Responsabilité Civile individuelle le couvrant pour ce type de randonnée VTT, Trail, Marche. Par le fait de s'inscrire, chaque participant déclare être pleinement conscient des risques inhérents à la pratique du VTT, Trail, Marche en milieu naturel et sur routes ouverts à la circulation.

L'organisation n'est pas responsable de la casse, la perte, ou le vol du matériel. Chaque participant accepte de respecter les instructions de sécurité, de se conformer au code de la route, de respecter les propriétés privées et de respecter les décisions émises par l'organisation de l'épreuve.

L'organisateur rappelle au participant qu'il est le seul responsable de la conformité (norme CE en vigueur) et du bon état de ces EPI ou matériel assimilé.

Chaque participant s'engage à renoncer à tous recours contre l'organisation pour tous les dommages ou vols de matériel personnel survenant avant, pendant ou après la manifestation.

Par le fait de s'inscrire à " l'ARSACOISE ", les participants acceptent et s'engagent à respecter la totalité du règlement de la manifestation.

VIII Article 8 : GESTES BARRIERES COVID19

Respecter les gestes barrières : lavage des mains, éternuer dans son coude ...

Se munir d'un gobelet ou de son bidon pour le ravitaillement ou le moment de convivialité éventuel

L'ensemble du matériel doit être individuel (vélo, casque, nécessaire de réparation)

Crachat, expectorations proscrites. En cas de nécessité, se signaler, se laisser dépasser pour se soulager en dernière position

Interdiction d'échange d'objet et matériel entre participants

IX Article 9 : Recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers :

- COVID19 : Respecter les recommandations.

- Tous les participants doivent s'engager à respecter les règlements techniques et de sécurité de l'organisation.

- Port du casque VTT obligatoire.

- La présentation du certificat médical de non-contre-indication à la pratique du VTT ou Course à pied n'est pas obligatoire pour participer aux randonnées mais fortement conseillé. Toutefois, à titre préventif, il est recommandé aux pratiquants de passer un examen médical préalable à toute activité sportive physique.

- Tous les participants sont tenus de respecter le Code de la route, les arrêtés préfectoraux et municipaux réglementant la circulation sur les voies publiques et les consignes des organisateurs.

- Tous les participants doivent avoir reçu ou pris connaissance du règlement de la manifestation et des parcours s'il est imposé aux participants par un document remis en main propre ou lors de leur inscription.

- L'emprunt des bandes et pistes cyclables lorsqu'elles existent.

- Les parcours proposés par l'organisation ne présentent aucun danger spécifique et n'emprunte que des voies à faible circulation automobile, ouvertes à la circulation publique et aux cyclistes. Certains chemins empruntés étant privés, ils ne pourront pas être utilisés en dehors de la randonnée

- Départ libre pour chaque participant à partir de 7h30 le Dimanche 3 Septembre 2023 pour éviter l'effet de masse sur la voie publique.